Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 4

Artikel: Payerne de1798 à 1803
Autor: Burmeister, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-19493

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à cet effet, Rodolphe Maury et Elie George reçurent la communication de l'arrêt souverain qui les regardait. Ils remercièrent à genoux LL. EE. de la grande clémence de cet arrêt et prêtèrent le serment de bannissement qui était prescrit par la loi. Albert de MONTET.

PAYERNE de 1798 à 1803

(SUITE)

Ce même jour on avait planté l'arbre de liberté et supprimé les anciennes désignations; désormais les procès-verbaux ne parleront plus de « nobles et prudents seigneurs » et chacun reçoit le titre égalitaire de citoyen. L'ancien régime a vécu, bien que les Conseils et Communautés tiennent encore des séances où ils ne font guère que ratifier les décisions du Comité de surveillance.

L'arrivée, le 28 toujours, des premières troupes vaudoises, nécessite la création par le Conseil d'un « Comité de guerre » chargé de la guerre, des vivres et des logements; quelques jours plus tard, cette organisation est modifiée et l'on a trois comités : Comité de surveillance, Comité militaire et Bureau des subsistances.

La journée du 29 janvier ne fut pas moins affairée. Le Comité continue à recevoir des adhésions à la République lémanique : de la ville de Fribourg, de Saint-Aubin, Villars, Vallon, Portalban, Delley, Gletterens, Mannens, Grandsivaz. Ces adhésions, surtout celle de Fribourg, remplissent de joie le Comité, qui dans une lettre aux « chers amis et concitoyens d'Estavayer » écrit : « Ce siècle est celui des prodiges... Vive la République lémanique ! Ce cri heureux d'union et de rédemption de la maison de servitude vient d'être poussé jusqu'aux cieux dans la commune de Fri-

bourg, ce matin à 10 heures, en y plantant l'arbre de la liberté. C'en est donc fait et que Dieu nous bénisse toutes nos opérations ! »

Il en faudra vite rabattre de cette joie de la première heure et le même jour on est avisé que Payerne a été taxé à 15,000 livres pour la contribution que le général Ménard a imposée au Pays de Vaud. Le Comité ne sait où prendre pareille somme. Il a inutilement envoyé quatre de ses membres dans tous les environs pour contracter quelque emprunt. Ils n'ont trouvé que la modique somme de 50 louis; avec ce que les Bourgeois de Payerne ont prêté et ce qui se trouvait dans la caisse des sels, cela fait un total de 270 louis : « Encore sur cette somme y a-t-il quantité de monnaie et de piécettes que l'on ne trouverait pas même dans ce moment à troquer contre des écus; le moment critique où nous nous trouvons a resserré toutes les bourses. »

Sur le conseil de Daniel De Trey, le Comité ne se presse pas d'ailleurs de chercher l'argent nécessaire. « Nous avons cherché, lui écrit-il le 8 février, ce que vous nous dites au sujet de la réquisition en numéraire, et d'après les propos que vous nous rapportés du général Brune, nous ne nous hâterons pas d'y satisfaire [1]. » Ce n'est que le 13 avril suivant que Payerne contracta à Lausanne un emprunt de 10,000 fr. au 5 %, hypothéqué sur le domaine de Bertholoz.

Le 30 janvier, les troupes françaises entraient à Payerne, où les généraux Ménard et Rampon établissaient leur quartier général; toute l'activité des comités est alors absorbée par les affaires militaires : il s'agissait de préparer vivres et logements pour 2400 hommes, ce qui n'était pas une sinécure pour une petite ville d'à peine 2000 habitants. « Les affaires dans les trois ou quatre premiers jours de l'arrivée

[1] V. aussi : *Actensammlung aus der Zeit der Helvetichen Republik* Einleitung N° 555.

des troupes sont allées avec beaucoup de désordre, ce qui ne pouvoit guère être autrement, le local de notre chambre du Conseil où les Comités se trouvoient réunis, étant continuellement pleins de soldats français, les uns pour faire changer leurs logemens, les autres pour ceci, les autres pour cela, de sorte que tout étoit dans la confusion [1]. »

A cette confusion s'ajoutent les réquisitions des Français; le général Ménard donne ses ordres :

« Vous me rendrez compte dans la soirée, écrit-il le 30 janvier au Comité, de l'état des subsistances et pour combien de jours vous en possédez pour alimenter 4000 hommes par jour.

» Vous vous adresserez au Comité central de Lausanne pour qu'il vous fournisse à l'avenir les moyens de tenir la troupe parfaitement nourrie.

» J'attends ce soir l'inventaire de ce qui est contenu en tout genre d'approvisionnement et d'armement dans le château de Payerne. »

Au début, on passait outre sur ces désagréments obligés d'une occupation militaire. Les troupes françaises étaient un spectacle nouveau qui soulevait l'admiration populaire. Une preuve de cet enthousiasme nous est fournie par le récit d'un habitant de Missy [2] :

« Le jeudi 8 février, la troupe françoise stationnée à Payerne fut passée en revue et tous les spectateurs admirèrent cette troupe qui fut commandée par le général Rampon.

« Le samedi 10 du même mois toutes les troupes françoises tant de Payerne que d'Avanche et de tout le Vuilli au nombre de huit mille furent rassemblés en un seul corps et passèrent une revue dans la prairie de Dompierre et Dom-

[1] Lettre du Comité à Daniel de Trey, du 8 févr. 1798.

[2] Archives de Missy.

dedi appelée Momiri à l'orient de la Broye; rien n'étoit plus beau que cette armée formée sur trois rangs occupant une étendue d'environ vingt minutes de marche; cent musiciens jouoient une simphonie martiale qui enchantoit un milier de spectateurs accourus des lieux voisins pour voir cette troupe qui venoit de remporter tant de victoires sur les tirans d'Allemagne et d'Italie et qui avoient rendus la liberté à ces peuples asservis; tous les cœurs étoient pénétrés de reconnaissance pour la précieuse délivrance de l'humanité; la troupe entière étoit supérieurement bien habillée et montée en armures du meilleur gout, la magnificence éclatoit sur les généraux, officiers, bas-officiers et le soldat de même s'en ressentoient. Les généraux Brun, Menard et Rampon inspectèrent cette troupe avec une popularité et des grâces qui enchantoient; le premier adressa de division en division des discours flateurs et propres à remplir de courage tous ses soldats; la cérémonie finit par des cris redoublés de vive la République, vive la Liberté, vive le peuple vaudois. »

On était alors tout à la joie d'être libre. Le 10 février, sur la proposition de Daniel Detrey [1], la Communauté avait prononcé la déchéance du gouvernement bernois et la souveraineté du peuple [2]. La Société patriotique fait de même de son côté; les drapeaux bernois sont brûlés.

On décide de faire en corps une visite aux généraux français et le soir un bal est offert au général Rampon, commandant de place; la salle de bal fut garnie et illuminée avec les meubles et les bougies de l'ex-gouverneur de Watteville.

Le général Rampon ne laissa, semble-t-il, que d'agréables

[1] Il fut remplacé comme député à la Représentation provisoire à Lausanne par le citoyen ancien banneret Chuard.

[2] Dès ce jour, les Conseils et Communauté n'ont plus de séance jusqu'au 3 avril « en raison du grand nombre de troupes qu'il y avait en ville, les Comités ayant régi les affaires publiques pendant ce temps ».

souvenirs; le Comité le lui fit savoir à son départ, le 27 mars, dans une lettre fort aimable :

« Citoyen général,

« Nous touchons au moment où vous allés vous séparer de nous et cueillir de nouveaux lauriers; ce moment est pénible à nos cœurs et rien ne peut en adoucir l'amertume que la flatteuse esperance que vous voudrés bien vous rapeller avec bonté des sentiments de respect, de considération et de reconnoissance dont nous et notre public avons sans cesse été pénétrés pour vous. Oui, citoyen général, vous vous etes acquis pour toujours des droits à notre souvenir et vous les avés mérités par toutes les bontés dont vous nous avés honnoré, par votre affabilité, votre douceur, votre Justice, le bon ordre, la paix que vous avés fait regner au milieu de nous et par le plus genereux desinteressement. Vous nous avés traités à tous égards en freres et amis et convaincu du peu de ressources dont nous jouissions sous notre ancien gouvernement, vous avés soulagé le poids enorme de nos dépenses en n'exigeant rien au delà de nos forces. Graces vous soient rendues, citoyen général, par nous et nos derniers neveux à qui nous transmettrons le souvenir de vos biens faits et qui sauront que c'est vous qui vintes embellir dans notre ville l'aurore de la liberté. La plus douce recompense que vous puissiés en recevoir et la seule digne de votre cœur que nous soions en état de vous offrir est la certitude que vous avés fait des heureux.

Partout ou vous porterés vos pas nos vœux les plus ardents vous accompagneront et nous ne lasserons d'implorer l'Etre Suprême pour la conservation d'un bienfaiteur qui nous est aussi cher. »

C'est là le beau côté de la médaille ; en voici le revers. En partant, le général Rampon emmena le carrosse de M. de Watteville et un cheval taxé 640 livres; l'adjudant du géné-

ral Brune réquisitionna deux chevaux qu'on ne revit plus; des chars empruntés par les officiers furent perdus. Quant aux soldats, quelques-uns se conduisaient comme en pays ennemi. Il est vrai que le général Rampon punissait sévèrement les coupables, s'ils étaient découverts. C'est ainsi qu'il fit fusiller des soldats qui, envoyés en réquisition, avaient maltraité le curé de Tours. Parmi les actes de pillage commis à Payerne, il faut citer celui de la maison Dessybourg, qui fut saccagée; les effets du colonel de Weiss amenés de Chevroux et déposés au château furent pillés en deux fois par des soldats qui enlevèrent le linge et les vêtements qu'ils contenaient [1]. Mais les auteurs de ces vols furent graciés par le général Rampon sur la demande du Comité, vu que les camarades des grenadiers arrêtés « murmuraient, ce qui aurait pu entraîner des suites désagréables ». Il disparut de même, une partie des effets laissés au château, sous scellés du Comité, par l'ancien bailli à son départ de Payerne [2]. »

*
* *

[1] D'après l'inventaire du Comité, ces effets consistaient en deux grandes caisses de livres et habillements, deux paquets cousus et deux petites caisses, dont l'une d'acajou contenant des instruments de mathématiques.

[2] Au mois d'avril 1798, la « citoyenne de Watteville » vint réclamer ses biens; il s'ensuivit quelque discussion, celle-ci réclamant beaucoup plus que ne le portait l'inventaire du Comité. Certains meubles avaient été abimés et plusieurs objets volés par les soldats.

Après enquête, le Comité répond entre autres à Me de Watteville:

« ... 3°, que plusieurs portes ont été forcées sans que jamais le Comité malgrès ses recherches ait pu découvrir les auteurs de ces excès qui ne peuvent être attribués qu'à une force majeure,

« 4° que le carrosse de la dite dame ayant été emmené par le Général Rampon, le Comité ne peut rien prendre à sa charge sur cet objet...

« 6° que les trois cochons par elle réclamés ont été ramenés au château par la troupe, que le Comité a donné des ordres pour qu'on en prit soin, mais qu'ils ont été tués et volés dans l'écurie comme

Aux difficultés résultant de l'occupation militaire prolongée s'ajoutent bientôt pour Payerne les soucis et les ambitions politiques. Le projet de constitution qui vient d'être remis par le Directoire français inquiète Payerne et Avenches. Le 8 février, un délégué du Comité d'Avenches, Vincent Bosset, invite le Comité de Payerne à prendre en considération le mode de distribution de la Suisse, « d'après lequel les villes de Morat, Avenches, Payerne et leurs balliages jusqu'à la Broye seraient joints au canton dont le chef-lieu serait Fribourg et nous ayant ensuite fait observer que la Broye diviserait le territoire de nos villes, plus particulièrement de la nôtre et les inconvénients qui résulteraient de notre réunion avec Fribourg ; il a été connu que vu la grande étendue du Canton Léman qui embrasserait tout le Pays de Vaud à la réserve des trois villes ci-dessus, qu'il serait à propos d'inviter les villes d'Orbe, Grandson, Yverdon, Moudon, Romont, Estavayer, Avenches, Cudrefin et Grandcour ainsi que Morat si possible, d'envoyer ici des députés mardi

en fait foy le sang qui s'y trouve encor, sans qu'on connaisse les auteurs de ce vol. »

En juillet 1798, le citoyen Watteville réclamait encore : cinq cochons, trois jeunes, une caisse de chandelles, un sac de café, un pain de sucre ; pour 4 louis d'or de bougies, telles qu'on les avait achetées et portées au Comité pour l'usage du bal que l'on a donné au général Rampon », trois lits de plumes, 12 rideaux de fenêtres, le tapis pour la table du Consistoire, la cloche d'avis et les autres clochettes, 12 grands sacs avec les armoiries ; « une carrosse Couppé estimé à 36 louis d'or, mis en réquisition par les généraux français et finalement remis par le général Rampon d'après l'aveu du Comité même » ; un hache-paille, une selle anglaise, une « valtrappe brodée avec les armoiries en écarlate et quatre autres couvertes pour les chevaux » ; du fourrage et du vin ; huit boilles à cercles en fer ; enfin 600 livres « pour l'indemnité de tous les meubles brisés, dégradés et égarés et à l'occasion et pour l'usage que le Comité en a fait pour meubler la salle du Bal que l'on a donné au général Rampon, et qui ont alors encore servi par après pour la salle des Electeurs et des autres Comités ».

Cette affaire n'était pas encore liquidée en juin 1799 ; j'ignore quand et de quelle façon elle fut réglée.

prochain pour conférer sur cet objet et voir ensemble s'il ne conviendrait pas de faire des représentations pour composer ensemble un canton séparé. »

Ensuite de cette décision, le Comité de Payerne envoyait le lendemain à ces localités, plus Lucens, la lettre suivante :

« Chers frères et amis,

» Nous vous envoyons ci-après copie de notre délibéré de ce jour relativement aux imprimés remis par le général français à la représentation provisoire à Lausanne sur la distribution de la Suisse en vingt-deux cantons, si vous pensés comme nous, veuillés nommer un ou deux députés pour délibérer sur cet objet mardi prochain 13e courant, ou nous faire passer votre opinion par écrit. »

Suit l'extrait des « Registres du Comité », plus précis que le texte du procès-verbal :

« Ayant eu communication de l'imprimé remis par le général français à la Représentation provisoire à Lausanne..., réfléchissant que le Canton Léman serait d'une bien grande étendue puisqu'on excepte seulement du Pays de Vaud les villes de Payerne et d'Avanches qui devraient faire partie de celui dont Fribourg serait le chef-lieu. Nous avons pensé qu'il serait plus convenable que le Pays de Vaud formât un canton de plus qui pourrait être composé des villes d'Orbe, Grandson, Yverdon, Moudon, Romont, Estavayer, Payerne, Avenches, Cudrefin, Grandcour et Morat, ainsi que des communes qui forment leur arrondissement; il a été connu en conséquence, vu le besoin de se réunir au préalable avec les villes ci-dessus, pour en conférer ensemble, qu'elles seraient invitées à envoyer ici un ou deux Députés pour mardi prochain 13 courant, en même tems qu'on les prierait d'en aviser leurs Communes pour y envoyer de même un

député ou charger de leurs pouvoirs celui ou ceux que la ville d'où elles dépendent enverrait. »

Il n'eût pas déplu à Payerne de devenir chef-lieu de canton; mais cet espoir fut vite anéanti. Le 11 février, le Comité apprend que le projet de constitution a déjà été adopté à l'unanimité par la Représentation provisoire de Lausanne et que du reste il doit être accepté sans discussion. Il faut donc renoncer au projet de diviser le Pays de Vaud en deux cantons; mais comme il est trop tard pour déconvoquer l'assemblée fixée au 13, on laissera venir les délégués quitte à fraterniser avec eux. Seuls Grandcour et Lucens purent être avisés du changement survenu; la lettre envoyée le 12 au Comité de Lucens explique la situation :

« Lorsque nous avons fait part de nos reflexions sur la distribution de la Suisse en vingt-deux cantons, nous regardions le projet imprimé qui nous avait été communiqué comme une chose qui serait sujette à discussion et sur laquelle nous pensions que chacun pouvoit dire son avis : nous n'avons pas tardé d'apprendre que la représentation provisoire y avoit donné son adhésion et que par conséquent il n'étoit plus question de discuter. Nous pensons que le Directoire français a eu raison de nous envoyer une constitution toute faite qui préviendra une trop longue anarchie et nous auroit exposé à ne jamais nous entendre si nous avions été dans le cas de le faire entre nous. Nous pensons en conséquence que l'assemblée que nous avons indiquée pour demain n'aura pas lieu, ou que dans le cas contraire et que les publics invités envoyassent des députés pour un objet dont ils auront pu savoir à tems l'inutilité, elle pourra être employée à d'autres objets ou au moins à fraterniser personnellement avec des voisins et amis. »

L'assemblée eut lieu le 13; les localités vaudoises représentées étaient Avenches, Cudrefin, Missy, Sassel et Chevroux; par contre il y eut environ soixante-dix délégués de

toute la partie française du canton de Fribourg, sauf Fribourg-ville et ses vingt-quatre paroisses [1]. A l'unanimité, l'assemblée décida d'être réunie en un seul canton dont Fribourg serait le chef-lieu, — selon la constitution préparée, — avec le vœu qu'on interprétât la limite de la Broye au cours de la rivière entre les lacs de Morat et Neuchâtel. Mais il fallait encore l'adhésion de Fribourg-ville. On décida par acclamation d'envoyer cinq députés [2], précédés d'un trompette et escortés de deux dragons « pour requérir qu'ils ayent à se réunir à nous ». Les députés devaient demander une réponse catégorique dans les vingt-quatre heures.

(*A suivre*). Albert BURMEISTER.

UN RÉCIT INÉDIT DE LA PRISE DE LAUSANNE en 1798.

« *Année 1798,*

» Abram Roy prit une part très active à la révolution » vaudoise de 1798, car il fut au premier rang de ceux qui » montèrent au Château pour en expulser le bailli de » Berne.

» Voici de quelle manière s'accomplit cet événement » comme il se plaisait à la raconter.

» Après avoir averti le laitier du bailli d'apporter le lendemain son lait plus tôt que de coûtume au Château sous » prétexte que monseigneur devait s'absenter et partir de

[1] Ces délégués venaient des anciens bailliages de Gruyère, Corbière, Bulle, Vaulruz, Vuippens, Châtel, Attalens, Rue, Romont, St-Aubin, Montagny, Estavayer, Cheires, Vuissens et Surpierre.

[2] Ils furent réduits à quatre et l'on nomma députés le châtelain Broye, de Mouroz, Badoux, de Romont, Joseph-Emanuel-Eloi Gachet, de Gruyère et Mestral de Payerne.